

ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE CHABESTAN A DIE Modalités d'inscription – rentrée scolaire 2020/2021

Lorsque l'enfant reste dans son école, l'inscription n'a pas à être renouvelée chaque année. En revanche, lors du passage en CP, l'inscription à l'école élémentaire est obligatoire.

Quels sont les éléments à déposer en mairie ?

- un justificatif de domicile récent.
- une photocopie du livret de famille, ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- une photocopie d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (DTP) sous la forme d'une attestation médicale ou d'une photocopie du carnet de vaccination avec nom et prénom de l'enfant bien lisibles
- dans la mesure où votre enfant était déjà scolarisé dans un autre établissement, joindre le certificat de radiation de l'ancienne école (à obtenir auprès de cet ancien établissement).

Et

- si vous résidez dans une autre commune que Die joindre l'accord du maire de votre commune de résidence (dérogation de secteur) selon un modèle remis en mairie ou disponible sur www.mairie-die.fr dans la rubrique « Vos démarches » puis dans le dossier « éducation et périscolaire » ;

Comment déposer ces éléments en mairie ?

- par mail à : accueil@mairie-die.fr
- par courrier postal adressé à : Mairie – Inscription scolaire – Rue Félix Germain – 26150 DIE
- dans la boîte aux lettres située sur la façade de la mairie.
- en mairie directement, une fois que l'ouverture des services au public sera de nouveau autorisée.
- dans tous les cas indiquer vos email, téléphone et adresse postale.

Comment suis-je informé de l'inscription de mon ou de mes enfant (s) ?

La mairie transmettra automatiquement les informations que vous avez remises à l'école maternelle et/ou à l'école élémentaire selon le niveau de l'enfant.

Vous recevrez une confirmation d'admission par courriel émanant directement de l'école dans les jours suivants l'inscription en mairie.

Si les documents de vaccination n'ont pas été fournis, l'admission sera temporaire.

Les parents seront informés des modalités de rencontre avec les enseignants dès que l'organisation sera possible.

En cas de difficulté ou pour toute information vous pouvez contacter la mairie par téléphone au 04 75 21 08 77 ou par mail accueil@mairie-die.fr. Pensez également à consulter le site internet de la mairie www.mairie-die.fr qui relaie régulièrement de nouvelles informations.

Les informations demandées via cette note sont collectées par la ville de Die pour les autorisations d'inscription scolaires. Elles sont conservées 5 ans et destinées aux services administratifs de la ville ainsi qu'aux Ecoles maternelle et élémentaire de Chabestan. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la ville de Die : administration@mairie-die.fr